

**Appel à contribution**

**Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques**

**« Améliorer la législation sur les changements climatiques, soutenir les litiges en matière des changements climatiques et promouvoir le principe de justice intergénérationnelle »**

**Objectif**

Renseigner le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques sur l'amélioration de la législation relative aux changements climatiques, le soutien aux litiges liés aux changements climatiques et la promotion du principe de justice intergénérationnelle, qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2023.

**Contexte**

L'une des priorités thématiques identifiées par le Rapporteur spécial concerne le renforcement de la législation sur les changements climatiques, le soutien aux litiges liés aux changements climatiques et la promotion du principe de justice intergénérationnelle.

Dans le respect de leurs engagements dans le cadre de l'Accord de Paris, nombreux sont les pays qui élaborent une législation nationale. Le Rapporteur spécial souhaite comprendre si les pays intègrent des considérations relatives aux droits humains dans leur législation et s'ils développent des éléments de législation relatifs à l'article 8 de l'Accord de Paris, qui porte sur les pertes et préjudices, du point de vue de son mandat.

En ce qui concerne les litiges relatifs aux changements climatiques, un rapport du PNUE[[1]](#footnote-1) indique que les niveaux actuels d'ambition et d'action en matière de climat sont inadéquats pour relever les défis actuels. En conséquence, des individus, des communautés, des organisations non gouvernementales, des entités corporatives, des gouvernements et d'autres ont intenté des procès visant à contraindre l'application de ces lois, à les remplacer par des lois plus fortes (et parfois plus faibles), à étendre les lois existantes pour faire face aux changements climatiques, ou à définir la relation entre les droits humains et les impacts des changements climatiques. Le PNUE estime que les affaires liées au climat relèvent souvent d'une ou de plusieurs des six catégories suivantes : (a) droits climatiques ; (b) application nationale ; (c) maintien des combustibles fossiles dans le sol ; (d) responsabilité des entreprises ; (e) défaut d'adaptation et incidences de l'adaptation ; et (f) divulgation d'informations sur le climat et écoblanchiment.

Le Rapporteur spécial s'intéresse particulièrement à la question de savoir si les litiges liés aux changements climatiques intègrent des considérations relatives aux droits humains.

Le principe de l'équité intergénérationnelle remonte à la déclaration de Stockholm de 1972. Ce principe figure dans de nombreux accords, y compris dans le préambule de l'Accord de Paris. Néanmoins, la justice intergénérationnelle ne semble pas un concept bien avancé dans les lois internationales ou nationales. La justice intergénérationnelle dans le contexte des changements climatiques et des droits humains est fondée sur le principe selon lequel les personnes doivent protéger les générations actuelles et futures des effets néfastes des changements climatiques.

Le Rapporteur spécial souhaite examiner si la justice intergénérationnelle a été incorporée dans le droit international, les constitutions nationales et les lois nationales et comment elle peut être ancrée dans ces éléments clés du droit.

**Questionnaire**

Le Rapporteur spécial sollicite donc l'avis des États, des entreprises, des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales sur la manière d'améliorer la législation sur les changements climatiques, de soutenir les litiges relatifs aux changements climatiques et de faire progresser le principe de la justice intergénérationnelle.

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes :

**Améliorer la législation sur les changements climatiques :**

1. Pouvez-vous fournir des exemples de législation sur les changements climatiques qui intègre des éléments relatifs aux droits humains, ou une référence aux obligations relatives aux pertes et préjudices ?

La CCNUCC qui est une convention de rio ; la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD).

2. Dans quelle mesure la législation sur les changements climatiques devrait établir un lien avec les obligations en matière de droits humains ?

Les mécanismes des droits de l’homme tels que les procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme, les organes créés en vertu d’instruments relatifs aux droits de l’homme et l’Examen périodique universel s’intéressent de plus en plus aux incidences des changements climatiques sur les droits de l’homme.
Les [organes créés en vertu d’instruments relatifs aux droits de l’homme](https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/TreatyBodies.aspx), qu’on appelle également les organes conventionnels, sont des comités d’experts indépendants qui assurent le suivi de la mise en œuvre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l’homme.

1. Dans quelle mesure la législation sur les changements climatiques devrait aborder le concept de perte et de préjudice ?

Selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM), plus de 11.000 catastrophes dues aux conditions météorologiques, au climat et aux risques liés à l'eau ont eu lieu au cours des 50 dernières années, pour un coût de 3.600 milliards de dollars. Les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas climatiques ont également tué plus de 410.000 personnes au cours de la dernière décennie, la grande majorité dans les pays à revenu faible et de la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire.

A l’égard de ces données nous pouvons donc en conclure qu’il y aura lieu d’aborder le concept de perte et de préjudice

Les pays doivent également élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de catastrophe dans le cadre de la mitigation des risques liées aux catastrophes.

1. La législation sur les changements climatiques qui intègre la dimension des pertes et préjudices devrait-elle différer entre les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre et ceux qui sont les plus touchés par les changements climatiques ? À quoi ressemblerait cette différence ?

Evidement car les dégâts causés n’ont pas le mêmes degré et les effets collatéraux impactent négativement les survie des pays en voie de développement. Les sanctions pour les plus grands pollueurs doivent être accentués pour établir une certaine justice climatique. Ils devraient payer la taxe carbone différemment aux autres

**Soutenir les litiges relatifs aux changements climatiques :**

1. Comment les considérations relatives aux droits humains sont-elles intégrées dans les litiges relatifs aux changements climatiques ?

Les considérations relatives aux droits humains sont intégrées négligemment dans les litiges relatifs aux changements climatiques car grands émetteurs de gaz à effet de serre ne veulent pas s’assumer. Donc il faut un renforcement de capacités des communautés pour une prise de conscience et un comportement responsable, afin qu’ils puissent contribuer afin de luter contre les changements climatiques.

1. Existe-t-il des problèmes lorsqu’il s’agit de faire le lien entre les droits humains et les litiges liés aux changements climatiques ?

Il est question de prendre en compte les questions de changement climatique dans la gestion de la santé publique et des conflits car souvent il peut y avoir une discrimination liée aux catastrophes naturelles qui peut exacerber.

1. Quels sont, selon vous,

Les victimes des catastrophes naturels seront démunies et n’auront pas accès aux services sociaux de base (eau, santé, éducation).

1. Ces obstacles sont-ils différents dans les différentes régions du monde ? De quelle nature sont-ils ?

C’est différent, à titre d’exemple dans les pays non développés il n’y a pas de plan de gestion de catastrophe.

1. Le système judiciaire de votre pays est-il bien équipé pour comprendre le lien entre les droits humains et les changements climatiques ?

Les textes existent mais c’est l’application et les moyens qui posent problèmes.

1. Comment cela pourrait-il être amélioré ?

Par les renforcements de capacités et la mise à disposition des moyens.

1. L'accès aux tribunaux pose-t-il des problèmes particuliers ?

L’accès peut poser problème à cause du coup et le nombre limité de magistrat et la non applicabilité des décisions de justice.

**Promotion du principe de justice intergénérationnelle**

1. Auriez -vous des exemples de la manière dont la justice intergénérationnelle, telle qu'elle s'applique aux changements climatiques et aux droits humains, a été incorporée dans le droit international, les constitutions nationales ou le droit interne ?

Dans l’ancienne constitution du Mali son article 15 prévoit que toute personne a droit à un environnement sain, la protection, la défense de l’environnement et la promotion de la qualité de vie soient un devoir pour tous et pour l’état.

Vu que dans les previsions de nombreuses regions du monde seront inhabitables , avec des conséquences inimaginables il serait alors judicieux que les droits de l’homme soient au cœur des efforts de lutte contre le changement climatique.

1. Comment définiriez-vous au mieux la justice intergénérationnelle dans le contexte des changements climatiques et des droits humains ?

La justice intergénérationnelle est une théorie normative visant à déterminer comment les avantages et les coûts relatifs au changement climatique devraient être distribués équitablement entre différents individus appartenant à différentes générations, dans un monde où les ressources sont modérément rares.

1. Le concept de justice intergénérationnelle a-t-il été intégré dans les litiges relatifs aux changements climatiques ?

Dans la mesure ou les uns et autres ne sont pas formés sur la question et la prévention des conflits en matière de changement climatique il ne serait donc pas évident d’intégrer justice intergénérationnelle dans les litiges relatifs aux changements climatiques.

1. Quelles sont les options disponibles pour inscrire le principe de justice intergénérationnelle dans le droit international ?

Le plaidoyer, le renforcement de capacités et sensibilisations

1. Comment les États peuvent-ils intégrer le concept de justice intergénérationnelle dans leur constitutions et législations nationales? Quelles sont les bonnes pratiques en la matière ?

Plaidoyer pour la relecture

1. Pouvez-vous partager quelques bonnes pratiques qui permettent aux jeunes d'être représentés devant les tribunaux et de voir leurs opinions et préoccupations correctement exprimées dans le processus judiciaire ?

L’Espace d’Interpelllation Démocratique au Mali (EID),plaidoyer et sensibilisation

**Transmission des réponses**

Nous vous encourageons à envoyer vos réponses au questionnaire en format Word par courriel à : hrc-sr-climatechange@un.org

Nous vous invitons à être concis et à limiter votre contribution à un maximum de 5 pages (ou 2 500 mots), sans compter les annexes ou les pièces jointes. Compte tenu de la capacité limitée de traduction, nous vous prions de soumettre vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.

**La date limite de contributions est le 25 mai 2023.**

Toutes les contributions seront rendues publiques et affichées sur la page d'accueil du Rapporteur spécial, sur le site web du HCDH.

\*\*\*

1. UNEP, Global Climate Litigation Report: 2020 Status Review (Nairobi, 2020), https://www.unep.org/resources/report/global-climate-litigation-report-2020-status-review. [↑](#footnote-ref-1)